

Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale

**Séance plénière
du vendredi 17 janvier 1992**

SEANCE DU MATIN

SOMMAIRE

	Pages
EXCUSE	282
PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR	282
INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL	282
COMMUNICATIONS:	
<i>Vlaamse Raad</i>	282
Conseil de la Communauté française	283
Conseil régional wallon	283
Cour d'Arbitrage	283
Cour des comptes	283
Délibérations budgétaires	283
Commissions — Modifications	284
PROPOSITION D'ORDONNANCE:	
Prise en considération	284
INTERPELLATIONS:	
— De M. Cools à M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif, concernant «la réduction constante de l'autonomie des communes»	
Discussion. — <i>Orateurs</i> : MM. Cools, Harmel, Béghin, Adriaens, Cornelissen, Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif	285
Ordres du jour. — <i>Orateur</i> : M. le Président	295

Brusselse Hoofdstedelijke Raad

**Plenaire vergadering
van vrijdag 17 januari 1992**

OCHTENDVERGADERING

INHOUDSOPGAVE

	Blz.
VERONTSCHULDIGD	282
VOORSTEL TOT WIJZIGING VAN DE AGENDA	282
INSTALLATIE EN EEDAFLEGGING VAN EEN NIEUWE RAADSLID	282
MEDEDELINGEN:	
Vlaamse Raad	282
<i>Conseil de la Communauté française</i>	283
<i>Conseil régional wallon</i>	283
Arbitragehof	283
Rekenhof	283
Begrotingsberaadslagingen	283
Commissies — Wijzigingen	284
VOORSTEL VAN ORDONNANTIE:	
Inoverwegingneming	284
INTERPELLATIES:	
— Van de heer Cools tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve, betreffende «de onophoudelijke inkrimping van de autonomie van de gemeenten»	
Bespreking. — <i>Sprekers</i> : de heren Cools, Harmel, Béghin, Adriaens, Cornelissen, Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve	285
Moties. — <i>Spreker</i> : de Voorzitter	295
	281

PRESIDENCE DE M. POULLET, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER POULLET, VOORZITTER

— *La séance est ouverte à 11 h 10.*

De vergadering wordt geopend om 11 u. 10.

M. le Président. — Je déclare ouverte la séance plénière du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 janvier 1992 (*matin.*)

Ik verklaar de plenaire vergadering van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad van 17 januari 1992 (*ochtend*) geopend.

EXCUSE — VERONTSCHULDIGD

M. Lemaire.

**PROPOSITION DE MODIFICATION
DE L'ORDE DU JOUR**

**VOORSTEL TOT WIJZIGING
VAN DE AGENDA**

M. le Président. — Par lettre du 16 janvier 1992, M. Robert Garcia a démissionné de son mandat de membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale.

In zijn brief van 16 januari 1992, biedt de heer Robert Garcia zijn ontslag aan als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad.

Je vous propose dès lors de faire précéder notre ordre du jour par l'admission du suppléant appelé à le remplacer.

Ik stel u dus voor onze agenda te laten voorafgaan door de toelating van de opvolger die hem vervangt.

Pas d'observation? (*Non.*)

Geen bezwaar? (*Neen.*)

Il en sera ainsi.

Aldus wordt besloten.

**INSTALLATIE EN EEDAFLEGGING
VAN EEN NIEUWE RAADSLID**

Toelating van de heer Michiel Vandebussche als lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad, ter vervanging van de heer Robert Garcia, ontslagnemend

**INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT
D'UN NOUVEAU MEMBRE DU CONSEIL**

Admission de M. Michiel Vandebussche comme membre du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, en remplacement de M. Robert Garcia, démissionnaire

De Voorzitter. — De opvolger die de heer Garcia vervangt is de heer Michiel Vandebussche, die momenteel zitting heeft als lid van Raad, overeenkomstig artikel 10bis van de bijzon-

dere wet van 12 januari 1989, ingevoegd bij de bijzondere wet van 9 mei 1989.

De verkiezing van deze laatste als opvolgend lid van de Raad werd goedgekeurd tijdens de vergadering van 12 juli 1989.

Ik stel u dus de toelating voor van de heer Michiel Vandebussche als lid van de Raad.

Geen opmerking? (*Neen.*)

Ik verklaar dus de heer Michiel Vandebussche vast lid van de Brusselse Hoofdstedelijke Raad. (*Applaus.*)

Hij heeft de grondwettelijke eed reeds in het Nederlands afgelegd bij zijn installatie als opvolger die zitting heeft als lid van de Raad.

De nieuwe opvolger die zitting heeft ter vervanging van de heer Vandebussche zal slechts op de volgende plenaire vergadering de eed afleggen.

Le suppléant appelé à remplacer M. Garcia est M. Michiel Vandebussche, qui est actuellement appelé à siéger en qualité de membre du Conseil, conformément à l'article 10bis de la loi spéciale du 12 janvier 1989, inséré par la loi spéciale du 9 mai 1989.

L'élection de ce dernier comme membre suppléant du Conseil à été validée au cours de la séance plénière du 12 juillet 1989.

Je vous propose donc l'admission de M. Michiel Vandebussche comme membre du Conseil.

Pas d'observation? (*Non.*)

Je proclame donc M. Michiel Vandebussche membre effectif du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. (*Applaudissements.*)

Il a déjà prêté le serment constitutionnel en néerlandais lors de son installation comme suppléant appelé à siéger en qualité de membre du Conseil.

Le nouveau suppléant appelé à siéger en remplacement de M. Vandebussche ne prêtera serment que lors de la prochaine séance plénière.

COMMUNICATIONS AU CONSEIL

MEDEDELINGEN AAN DE RAAD

Vlaamse Raad

De Voorzitter. — Bij brief van 7 januari 1992 brengt de Vlaamse Raad ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Par lettre du 7 janvier 1992, le *Vlaamse Raad* fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Conseil de la Communauté française

M. le Président. — Par lettre du 7 janvier 1992, le Conseil de la Communauté française fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Bij brief van 7 januari 1992 brengt de *Conseil de la Communauté française* ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Conseil régional wallon

M. le Président. — Par lettre du 8 janvier 1992, le Conseil régional wallon fait connaître qu'il s'est constitué en sa séance de ce jour.

Bij brief van 8 januari 1992 brengt de *Conseil régional wallon* ons ter kennis dat hij zich ter vergadering van die dag heeft geconstitueerd.

Cour d'Arbitrage — Arbitragehof

M. le Président. — Diverses communications ont été faites au Conseil par la Cour d'Arbitrage.

Elles figureront au *Compte rendu analytique* et au *Compte rendu intégral* de cette séance. (*Voir annexe.*)

Verscheidene mededelingen worden door het Arbitragehof aan de Raad gedaan.

Zij zullen in het *Beknopt verslag* en in het *Volledig verslag* van deze vergadering worden opgenomen. (*Zie bijlage.*)

Cour des comptes — Rekenhof

M. le Président. — Par lettre du 19 décembre 1991, la Cour des comptes communique qu'elle n'a pas de remarques à formuler quant à la conformité de la nouvelle ventilation des allocations de base au sein du programme 06 de la division 15 du budget général des Dépenses de la Région de Bruxelles-Capitale pour 1991, prévue par l'arrêté ministériel du 21 novembre 1991.

— Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Bij brief van 19 december 1991 deelt het Rekenhof mede dat het geen opmerkingen heeft tegen de conformiteit van de nieuwe verdeling van de basisallocaties in programma 06 van de afdeling 15 dat ingeschreven is op de algemene uitgavenbegroting van het Brusselse Hoofdstedelijk Gewest voor 1991, zoals voorzien in het Ministerieel besluit van 21 november 1991.

— Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

Par lettre du 24 décembre 1991, la Cour des comptes communique qu'elle n'a pas d'objection à l'encontre de la nouvelle ventilation des allocations de base au sein du programme 00 de la division 10 du budget administratif pour 1991, prévue par l'arrêté ministériel du 19 décembre 1991.

— Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Bij brief van 24 december 1991 deelt het Rekenhof mede dat het geen bezwaar heeft tegen de nieuwe verdeling van de basisallocaties in programma 00 van de afdeling 10 dat ingeschreven is op de administratieve begroting voor 1991, zoals voorzien in het Ministerieel besluit van 19 december 1991.

— Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

Par lettre du 9 janvier 1992, la Cour des comptes communique qu'elle n'a pas d'objection à l'encontre de la nouvelle ventilation des allocations de base au sein du programme 04 de la division 11 du budget administratif pour 1991, prévue par l'arrêté ministériel du 19 décembre 1991.

— Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Bij brief van 9 januari 1992 deelt het Rekenhof mede dat het geen bezwaar heeft tegen de nieuwe verdeling van de basisallocaties in programma 04 van de afdeling 11 dat ingeschreven is op de administratieve begroting voor 1991, zoals voorzien in het Ministerieel besluit van 19 december 1991.

— Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

Délibérations budgétaires — Begrotingsberaadslagingen

M. le Président. — Par lettre du 14 janvier 1992, l'Exécutif transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 19 décembre 1991 modifiant le budget administratif 1991 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 00 de la division 10.

Par lettre du 24 décembre 1991, l'Exécutif transmet, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'Etat, une copie de l'arrêté ministériel du 20 décembre 1991 modifiant le budget administratif 1991 par le transfert de crédits entre allocations de base du programme 02 de la division 16.

— Renvoi à la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales.

Bij brief van 14 januari 1992 zendt de Executieve, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 19 december 1991 tot wijziging van de administratieve begroting 1991 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 00 van afdeling 10.

Bij brief van 24 december 1991, zendt de Executieve, in uitvoering van artikel 15 van de gecoördineerde wetten van 17 juli 1991 op de Rijkscomptabiliteit, een afschrift van het ministerieel besluit van 20 december 1991 tot wijziging van de administratieve begroting 1991 door overdracht van kredieten tussen de basisallocaties van programma 02 van afdeling 16.

— Verzonden naar de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken.

Modifications de la composition des Commissions

Wijzigingen van de samenstelling van de Commissies

— Par lettre du 23 décembre 1991, le groupe Ecolo communique la désignation de Mme Annick de Ville de Goyet comme membre suppléant de la Commission de l'Infrastructure chargée des Travaux publics et des Communications en remplacement de M. Thierry De Bie.

Bij brief van 23 december 1991 deelt de Ecolo-fractie de aanwijzing mede van Mevrouw Annick de Ville de Goyet als plaatsvervangend lid van de Commissie voor de Infrastructuur, belast met Openbare Werken en Verkeerswezen ter vervanging van de heer Thierry De Bie.

— Par lettre reçue le 15 janvier 1992, le groupe CVP communique la désignation de Mme Marie-Jeanne Schoenmaekers comme membre effectif de la Commission des Finances, du Budget, de la Fonction publique, des Relations extérieures et des Affaires générales en remplacement de M. Jan Béghin qui devient suppléant.

Bij brief ontvangen op 15 januari 1992, deelt de CVP-fractie de aanwijzing mede van Mevrouw Marie-Jeanne Schoenmaekers als vast lid van de Commissie voor de Financiën, Begroting, Openbaar Ambt, Externe Betrekkingen en Algemene Zaken ter vervanging van de heer Jan Béghin die plaatsvervanger wordt.

— Par lettre reçue le 15 janvier 1992, le groupe CVP communique la désignation de M. Jan Béghin comme membre effectif de la Commission des Affaires Economiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche Scientifique en remplacement de Mme Marie-Jeanne Schoenmaekers-Clerckx.

Bij brief ontvangen op 15 januari 1992, deelt de CVP-fractie de aanwijzing mede van de heer Jan Béghin als vast lid van de Commissie voor de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, het Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek ter vervanging van Mevrouw Marie-Jeanne Schoenmaekers-Clerckx.

— Par lettre du 16 janvier 1992, le groupe PS communique la désignation de M. Guy Lalot comme membre effectif de la Commission des Affaires économiques, chargée de la Politique économique, de l'Energie, de la Politique de l'Emploi et de la Recherche scientifique, en remplacement de M. Jean-Louis Stalport.

Bij brief van 16 januari 1992 deelt de PS-fractie de aanwijzing mede van de heer Guy Lalot als vast lid van de Commissie van de Economische Zaken, belast met het Economisch Beleid, de Energie, de Werkgelegenheidsbeleid en het Wetenschappelijk Onderzoek, ter vervanging van de heer Jean-Louis Stalport.

— Par lettre du 15 janvier 1992, le groupe PSC communique la désignation de Mme Magdeleine Willame comme membre suppléant de la Commission de l'Aménagement du Territoire, de la Politique foncière et du Logement en remplacement de M. Jean Leroy.

Bij brief van 15 januari 1992, deelt de PSC-fractie de aanwijzing mede van mevrouw Magdeleine Willame als plaatsver-

vangend lid van de Commissie voor de Ruimtelijke Ordening, het Grondbeleid en de Huisvesting ter vervanging van de heer Jean Leroy.

PROPOSITION D'ORDONNANCE

Prise en considération

VOORSTEL VAN ORDONNANTIE

Inoverwegingneming

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition d'ordonnance (M. Adriaens et cs.) créant une redevance sur le déversement des eaux usées.

Pas d'observation ?

Aan de orde is de inoverwegingneming van het voorstel van ordonnantie (de heer Adriaens c.s.) houdende de invoering van een retributie op het lozen van afvalwater.

Geen opmerking ?

La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, je suis d'accord sur cette prise en considération. La prise en considération est pour moi une procédure formelle et je ne désire pas retarder l'examen de cette proposition d'ordonnance. Cependant, je n'ai pas encore eu le temps de l'examiner, l'ayant reçue ce matin par la poste alors que d'autres conseillers ne l'avaient toujours pas en leur possession lorsqu'ils ont quitté leur domicile.

Je me permets d'insister pour qu'à l'avenir, nous recevions le texte des propositions d'ordonnance à temps afin que nous puissions les prendre en considération en connaissance de cause. (*Assentiment du Président.*)

M. le Président. — La proposition d'ordonnance est prise en considération.

Het voorstel van ordonnantie wordt in overweging genomen.

— Renvoi à la Commission de l'Environnement, de la Conservation de la Nature et de la Politique de l'Eau.

Verzonden naar de Commissie voor Leefmilieu, Natuurbehoud en Waterbeleid.

INTERPELLATIONS — INTERPELLATIES

M. le Président. — L'ordre du jour appelle les interpellations.

Aan de orde zijn de interpellaties.

**INTERPELLATION DE M. COOLS A M. PICQUE,
MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CONCERNANT
«LA REDUCTION CONSTANTE DE L'AUTONOMIE
DES COMMUNES»**

Discussion

**INTERPELLATIE VAN DE HEER COOLS TOT DE HEER
PICQUE, MINISTER-VOORZITTER VAN DE EXECUTIEVE,
BETREFFENDE «DE ONOPHOUDLIJKE
INKRIMPING VAN DE AUTONOMIE VAN DE
GEMEENTEN»**

Bespreking

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, l'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Cools à M. Picqué, Ministre-Président.

Dames en Heren, aan de orde is de interpellatie van de heer Cools tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter.

La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, Chers Collègues, la commune est le niveau de pouvoir le plus proche du citoyen. C'est le niveau de pouvoir le mieux à même de répondre à un ensemble de besoins concrets de notre population.

La dernière Assemblée générale de l'Union des Villes et des Communes, consacrée au thème de la dignité des communes, a montré qu'il était nécessaire de revitaliser l'esprit communal. La création des Régions et de la Région bruxelloise, en particulier, a eu comme conséquence directe, pour les communes, une tutelle beaucoup plus lourde et beaucoup plus tatillonne que l'ancienne tutelle du Ministère de l'Intérieur. Un nouveau centralisme est ainsi né.

L'inhumanité, souvent ressentie, de la société moderne est, entre autres, liée au fait de la centralisation politique qui prive largement l'homme moderne de l'occasion d'avoir son mot à dire dans le modelage de l'environnement qui lui est familier. Cette inhumanité n'est pas étrangère au succès des listes de refus lors des dernières élections législatives. Au lieu de renforcer l'autonomie des communes, ce qui réduirait cette inhumanité, cet éloignement du citoyen du pouvoir, l'Exécutif bruxellois ne cesse de diminuer le degré d'autonomie des communes.

La circulaire ministérielle du 3 mai 1990 concernant l'application de certaines dispositions de la législation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, est un exemple de la lourdeur des contraintes imposées par l'Exécutif aux communes. Tout marché de plus de 100 000 francs belges doit être soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle — les plafonds sont plus élevés en Wallonie — et lorsqu'il y a recours au gré à gré, il faut, ce qui est normal, consulter plusieurs firmes, mais aussi établir un cahier des charges et une estimation préalable de prix. Les procédures sont plus simples en Flandre et en Wallonie.

Trop souvent, des décisions communales sont suspendues par l'autorité de tutelle sans un contact préalable entre administrations concernées, qui permettrait d'éviter des suspensions non fondées et, dès lors, des retards dans l'exécution des décisions communales.

Les délais de notification aux communes des décisions de l'Exécutif, par exemple en matière de révision des PPA, sont

extrêmement longs. Dans un autre domaine, les citoyens n'acceptent plus de devoir souvent attendre six mois pour obtenir un permis de bâtir pour construire une véranda en raison des retards du fonctionnaire délégué, retards liés au manque d'effectifs des services concernés.

La Région wallonne, de manière encore toutefois insuffisante, s'est efforcée d'alléger la tutelle administrative ordinaire sur les actes des autorités communales. En vertu du décret du Conseil régional wallon du 20 juillet 1989 et de l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 29 novembre 1989, les décisions des communes sont, davantage que par le passé, immédiatement exécutoires. C'est fort important car l'efficacité dans la gestion s'accomode mal d'une exécution différée des décisions du Conseil communal ou du Collège échevinal.

A Bruxelles, les actes soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle restent trop nombreux. En outre, la tutelle ne respecte pas les délais qui lui sont imposés pour se prononcer. Là où le délai d'approbation est de quarante jours, il est fréquent que cette approbation de l'Exécutif ne soit notifiée à la commune que trois ou six mois après la décision communale. L'Exécutif et ses services sont, par leur lenteur, responsables de l'application tardive de nombreuses décisions communales. Il est temps que les décisions d'annulation, de suspension ou d'approbation de la tutelle soient prises, délais de notification compris, dans les délais fixés par la loi. Ces délais doivent être des délais de rigueur dont le non-respect profite à la commune. Il n'est pas acceptable qu'une commune doive parfois attendre dix mois pour apprendre que sa décision «n'appelle pas d'observation» de la part de l'Exécutif et qu'elle peut, dès lors, être exécutée. Les services de la tutelle doivent être étoffés afin de permettre que les dossiers des communes soient traités avec célérité.

Nous assistons aussi, sous cet Exécutif, à une dangereuse dérive en ce qui concerne la tutelle d'approbation et à un constant élargissement — de fait ou de droit — de celle-ci.

En vertu de la loi communale, seule la loi ou l'ordonnance peut soumettre une catégorie d'actes communaux à l'approbation de la tutelle. Pourtant — sans base légale — des arrêtés, comme l'arrêté de l'Exécutif concernant l'expropriation des immeubles abandonnés, organisent de nouvelles formes de tutelle.

Le rôle d'une tutelle administrative est d'annuler des déléguations communales illégales ou qui blessent l'intérêt général. Le législateur a défini en 1833-1834 ce qu'était l'intérêt général et j'invite l'Exécutif à relire les *Annales parlementaires* de l'époque. L'intérêt général, c'était l'intérêt de l'Etat. Il fallait, par exemple, empêcher les communes d'établir des barrières douanières ou de faire sécession. Rappelons qu'à l'époque existaient encore les octrois et que les villes de Liège et de Gand étaient en quasi-sécession. Nous sommes bien loin aujourd'hui de cette interprétation de l'intérêt général. Au nom de celui-ci, la tutelle administrative s'est progressivement transformée — et c'est inacceptable — en une tutelle politique. Une technocratie régionale — composée souvent de fonctionnaires stagiaires et/ou contractuels — émet des jugements d'opportunité sur les décisions des organes communaux et annule, approuve ou suspend ces décisions en fonction de ces jugements d'opportunité. Certes, les communes ont le droit d'aller devant le Conseil d'Etat pour annuler les décisions de l'Exécutif juridiquement non fondées à leur égard. Mais c'est là une procédure très longue, qu'elles préfèrent éviter.

Une autre manière d'élargir de fait le champ d'application de la tutelle d'approbation et de réduire l'autonomie des communes est la multiplication des contrats-programmes. C'est une autre forme de perversion de la tutelle.

La Charte européenne de l'Autonomie locale adoptée en 1985 par le Conseil de l'Europe prévoit, en son article 9 consacré aux ressources financières des collectivités locales, que: «Les collectivités locales ont droit, dans le cadre de la politique économique nationale, à des ressources propres suffisantes dont elles peuvent disposer librement dans l'exercice de leurs compétences». Le même article précise un peu plus loin que: «Dans la mesure du possible, les subventions accordées aux collectivités locales ne doivent pas être destinées au financement de projets spécifiques. L'octroi de subventions ne doit pas porter atteinte à la liberté fondamentale de la politique des collectivités locales dans leur propre domaine de compétence.»

Nous sommes bien loin de l'application de ces principes à Bruxelles. En contradiction avec le principe de la non-affectation des recettes, les dotations spécifiques préaffectées se multiplient: dotation pour la propreté, pour l'intégration des immigrés, ... Plutôt que de donner des moyens financiers suffisants aux communes via le Fonds des communes, on préfère multiplier ces dotations où la marge d'autonomie des communes est des plus réduite dans l'utilisation des fonds qui leur sont transférés. Au niveau de la dotation propreté, on impose par exemple aux communes d'acheter beaucoup trop de matériel; il est vrai que la principale préoccupation de la Région est de voir figurer son sigle sur ce matériel ... C'est d'ailleurs une obligation imposée aux communes pour pouvoir disposer des crédits.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Je dois vous dire, Monsieur Cools, que j'ai été très surpris de constater que le premier acte posé par la commune d'Uccle à la suite de l'octroi par la Région de véhicules de police fut l'enlèvement de l'Iris de la Région bruxelloise, comme s'il faisait honte à la commune d'Uccle. Il est d'autres actes de gestion que la commune d'Uccle pourrait poser avant l'enlèvement de l'Iris sur les voitures de police.

M. Cools. — Je ne parlais pas des voitures de police, mais bien des charrettes destinées aux balayeurs. Je maintiens qu'il vaudrait mieux accorder des moyens suffisants aux communes pour leur permettre d'assurer toutes leurs missions, plutôt que de multiplier les dotations spécifiques entraînant un ensemble de contraintes souvent secondaires, mais parfois aussi plus importantes. Cela serait beaucoup plus sain. Chacun a le droit d'avoir son opinion en matière d'autonomie des communes. Cela concerne d'ailleurs les dix-neuf communes et non une commune en particulier.

Il résulte de la politique suivie des lenteurs et une perte d'efficacité dans l'action des communes. C'est tout particulièrement le cas dans le domaine des travaux subsidiés et de la rénovation urbaine.

Pourquoi les voiries communales dégradées restent-elles dans cet état — quel que soit l'Exécutif en place, je ne fais pas le procès de celui-ci en particulier — pendant deux ans après un hiver rude? Parce que les travaux publics communaux sont subsidiés de 30 à 60 p.c., pour autant que l'appel d'offre ne soit organisé qu'après l'octroi de la promesse de subsides. Une promesse de subsides qu'il faut souvent attendre un an et demi! Quant aux subsides accordés, ils sont souvent liquidés avec un grand retard, ce qui oblige les communes à les escompter à du 12 p.c. auprès du Crédit communal.

Les responsables locaux se voient ainsi adresser un ensemble de reproches concernant, par exemple, l'état de leur voirie, alors qu'ils ne sont pas seuls en cause.

Dans le domaine de la rénovation urbaine, la situation est encore plus kafkaïenne — je suis certain que le Ministre sera

d'accord avec moi à ce sujet — et c'est une véritable partie de ping-pong entre les administrations communales concernées et l'administration régionale à laquelle on assiste. Le dernier numéro de *La Ville et l'Habitant* a fait écho, Monsieur le Ministre, de vos déclarations selon lesquelles «Les communes n'exploitent même pas les moyens dont elles disposent pour rénover leur patrimoine ... Il y a trois ans, nous sommes restés avec 500 millions de subsides à la rénovation que les communes n'avaient pas utilisés.»

Cette situation est due, Monsieur le Ministre, non aux communes, mais à votre administration, à ses lenteurs et aussi, dans une certaine mesure, à ses préjugés. Oui, à ses préjugés, car elle en a. Elle a, par exemple, une vision réductionniste de ce qu'est la rénovation urbaine, vision qui la conduit, très souvent, à exclure des opérations de reconstruction-démolition indispensables pour privilégier une rénovation très onéreuse de bâtiments existants en très mauvais état.

La lenteur de la rénovation urbaine et les tracasseries administratives infligées aux communes font que, parfois, des projets qui devraient être réalisés ne le sont pas. Je précise que les responsabilités se trouvent de part et d'autre et que la Région n'est évidemment pas seule en cause. Quoi qu'il en soit, la mise en œuvre des procédures devrait sans aucun doute être améliorée car certains projets concernent des domaines relevant de la Région. A la suite, par exemple, de la régionalisation du Fonds des routes, des terrains ont été transférés à la Région. Certaines communes ont élaboré des projets de rénovation sur ces terrains et ont reçu la promesse que ceux-ci seraient transférés au patrimoine communal. Des cellules inter-cabinets existent pour se prononcer en la matière, mais avant qu'un transfert effectif soit effectué, cela prend des années.

Je ne pense d'ailleurs pas que cela se soit déjà produit.

Pourquoi, dans le domaine des travaux subsidiés ou dans celui de la rénovation urbaine, ne pas adopter des procédures plus simples, qui respectent les principes de la Charte européenne de l'Autonomie locale? Certes, cette charte n'a pas encore été ratifiée par la Belgique. Nonobstant ce fait, il me semble que l'Exécutif doit appliquer les principes de cette charte et je l'invite à le faire, pas seulement pour ce qui concerne les ressources financières des collectivités locales mais aussi, par exemple, pour le contrôle administratif — j'ai abordé ce point dans la première partie de mon intervention — des actes des collectivités locales. Il s'agit de l'article 7 ou 8 de cette Charte européenne.

Force est aussi de constater parfois une certaine partialité dans les décisions de subsidiation de projets communaux par l'Exécutif, des communes comme Saint-Gilles et Jette — pour ne pas les nommer — étant clairement favorisées.

La multiplication des dotations spécifiques conduit aussi à un dérapage en ce qui concerne le rôle de l'Inspection régionale. Seules les communes qui sont soumises au Fonds 208 sont soumises réglementairement au contrôle des inspecteurs régionaux. J'ai, dès lors, été fort surpris d'apprendre, Monsieur le Ministre, que des inspecteurs régionaux «débarquaient» au moins dans une commune n'ayant pas eu accès au Fonds 208 sous prétexte de contrôler les fonds transférés dans le cadre de telle ou telle dotation spécifique. Je précise tout de suite, Monsieur le Ministre, qu'il ne s'agit pas de ma commune.

Est-ce normal? La plupart des inspecteurs régionaux sont des contractuels, contrairement aux inspecteurs des finances, ce qui ne leur assure pas une réelle indépendance vis-à-vis du pouvoir politique. Lorsqu'on constate qu'un inspecteur au moins travaille dans un cabinet ministériel — il s'agit de celui

de M. Chabert, si je ne m'abuse — de l'Exécutif, sans pour autant être reprise dans le cadre de ce cabinet, la dépendance de ce corps des inspecteurs régionaux vis-à-vis du pouvoir politique régional semble encore plus évidente.

En ce qui concerne les inspecteurs régionaux, une déontologie devrait régir leur comportement. Il ne me semble pas normal qu'un inspecteur régional, en charge du contrôle d'une commune déterminée, adresse lors des dernières élections législatives une lettre à plusieurs électeurs de cette commune, procède dans cette lettre à une critique acerbe des gestionnaires communaux et appelle à voter pour un Ministre régional — M. Thys en l'occurrence —. Parmi les destinataires de cette lettre figurent des fonctionnaires communaux dont tout indique qu'il a obtenu les adresses grâce à ses fonctions d'inspecteur régional. Pour la petite histoire, soulignons que son « militantisme » a été récompensé par une nomination à une fonction dirigeante auprès du Centre d'informatic pour la Région bruxelloise, organisme placé sous votre autorité. Un tel comportement, comme vous l'a écrit le collège de la commune concernée, est de nature à rompre la nécessaire relation de confiance et de collaboration qui doit exister entre l'autorité communale et l'agent représentant le pouvoir de tutelle ou le pouvoir subsidiant.

L'Exécutif bruxellois n'est pas le seul responsable de la réduction de l'autonomie des communes. Le Gouvernement national porte aussi une lourde responsabilité en la matière. Ainsi, le recrutement des policiers est devenu pratiquement impossible en raison des règles imposées par le Ministère de l'Intérieur.

Vous les connaissez : le niveau d'exigence linguistique a été rehaussé, et le niveau d'études demandé est passé du secondaire inférieur au secondaire supérieur. Encore tout récemment, bien que le Gouvernement ne traite plus que les affaires courantes, le Ministre Tobbacq a renforcé les critères d'exigences physiques en ce qui concerne le recrutement de policiers.

M. le Ministre peut-il m'indiquer les démarches que l'Exécutif a entreprises ou compte entreprendre auprès des autorités nationales pour modifier cette situation ?

Le manque d'une réelle concertation entre les communes et la Région dans des domaines comme la politique des transports et des communications est vivement ressenti par les Collèges des bourgmestres et échevins concernés. L'Exécutif n'estime-t-il pas que cette concertation devrait être améliorée ? Comment l'Exécutif conçoit-il ses relations avec les communes ? Les communes — M. Gosuin nous a quittés — sont souvent le premier témoin des pollutions sur leur territoire et toujours le premier réceptacle des attentes de leurs habitants en matière de qualité de l'environnement. Elles constituent un maillon indispensable d'une politique de l'environnement qui s'arc-boute sur la Région. « Elles doivent, dès lors, écrit l'Union des villes et communes de Belgique dans son dernier bulletin, pouvoir exercer leurs responsabilités dans ce domaine, dans le respect du principe de subsidiarité, selon lequel toute compétence doit être exercée par la collectivité publique qui est à même de la gérer le plus efficacement ». La prévention, souligne l'Union des villes, est le terrain privilégié pour l'intervention communale dans le domaine de l'environnement. Les communes doivent être dotées de moyens financiers et humains suffisants pour exercer cette mission. Elles doivent aussi, lorsque c'est nécessaire en raison de l'échec de la prévention et de la répression, pouvoir mener des actions curatives. Que compte faire l'Exécutif pour que les communes disposent des moyens qui leur sont nécessaires à cette fin ? Pour qu'elles soient également à même d'assumer toutes les nouvelles tâches administratives qui leur sont imposées par l'ordonnance votée en juillet dernier sur l'urbanisme ou par les futures ordonnances

sur les études d'incidence et sur le permis d'environnement, dont nous commencerons bientôt l'examen en Commission.

Je suis un ardent défenseur de l'autonomie des communes. Elles constituent une réalité sociologique profondément ancrée dans notre histoire. Déjà en 1356, la Charte de la Joyeuse Entrée garantissait certaines libertés communales.

Pour la petite histoire, c'est dans cette charte que figure notamment l'obligation, pour les magistrats d'une commune, d'y être nés et d'y habiter. Aujourd'hui, on a supprimé l'obligation de naissance.

Mme Van Tichelen. — Il s'agit d'une Charte territoriale et non d'une Charte communale. Vous faites une erreur historique !

M. Cools. — On en reparlera, mais un certain nombre de libertés communales figurent dans cette charte, notamment celle que je viens d'évoquer, Madame Van Tichelen !

Je crois, comme Alexis de Tocqueville, que « sans institutions communales, une nation peut se donner un gouvernement libre mais elle n'a pas l'esprit de la liberté. »

Je refuse de voir évoluer nos communes vers un rôle de mairies d'arrondissement, de districts urbains ou de simples bureaux d'état civil. La fusion des communes est un échec à Anvers. Ne répétons pas cet échec en l'amplifiant à Bruxelles. Un équilibre doit être trouvé dans les grandes agglomérations urbaines entre les compétences, les champs d'interventions et les moyens financiers dont disposent, d'une part, l'organe qui gère l'agglomération et, d'autre part, les communes qui la composent.

Là où elles sont compétentes, les communes doivent bénéficier d'une réelle autonomie, condition nécessaire de leur efficacité au service de l'habitant.

M. Moureaux. — Comme du temps de M. Hatry !

M. Cools. — Monsieur Moureaux, M. Hatry a fait beaucoup plus pour les communes que votre frère !

M. Moureaux. — Il faut balayer devant votre porte, Monsieur Cools.

M. Cools. — M. Hatry a sauvé les finances bruxelloises. Aucun municipaliste ne peut, ici, nier cette réalité. Vous perdez cependant certaines d'entre elles de vue.

M. Moureaux. — M. Hatry a enlevé toute autonomie aux communes bruxelloises !

M. Cools. — Je crois qu'un dialogue doit s'établir entre les communes et l'Exécutif. Il doit prendre une autre forme que des visites sporadiques du Président de l'Exécutif à la Conférence des bourgmestres.

J'invite l'Exécutif à organiser une table ronde sur l'autonomie et la responsabilité des communes où seront conviés des représentants de l'Exécutif, des communes, des pararégionaux, des intercommunales. Cette table ronde doit avoir pour objet de clarifier les compétences de chacun et de formuler des propositions pour détruire le carcan qui étouffe nos communes. Les intercommunales et la RTT doivent être conviées à une telle table ronde parce qu'en la matière de travaux, la coordination est souvent mauvaise entre elles et les communes. Il est fréquent qu'une commune achève, par exemple, des travaux de réfection de voirie ou de trottoirs pour les voir, à

peine terminés, éventrés par des travaux qu'effectuent des intercommunales.

Suite au débat portant sur le budget de la commune de Saint-Gilles, je suis inquiet, Monsieur le Président de l'Exécutif, quand je lis vos déclarations à la presse — à *La Lanterne* — où vous faites part de votre intention d'adresser aux communes une directive visant à lier les centimes additionnels à l'impôt des personnes physiques au précompte immobilier, soit à uniformiser cet impôt dans la Région, sous prétexte de mieux répartir la charge fiscale entre communes pauvres et plus riches.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Je pensais à Uccle.

M. Cools. — Certaines communes sont bien gérées; elles essaient de limiter leur fiscalité. Cela vous dérange!

Une solidarité doit exister entre communes favorisées et défavorisées. Elle doit se faire au travers des moyens financiers transférés aux communes via le Fonds des communes. Elle doit être basée sur des critères objectifs et transparents, approuvés au moyen d'une ordonnance par notre Conseil. La solidarité ne peut être le prétexte du centralisme, de l'uniformisation, du «dirigisme». Une commune qui n'est plus maître de déterminer ses taux d'imposition communaux n'est plus autonome.

Votre Exécutif et votre administration, Monsieur le Ministre, sont trop interventionnistes, trop «dirigistes». Seuls, les responsables locaux connaissent les réalités sur le terrain et sont à même d'y faire face.

«Nous embrassons tout, mais nous n'étreignons que du vent.» écrivait Montaigne. A force de vouloir s'occuper de tout, y compris de ce qui relève de la responsabilité des communes, votre Exécutif, Monsieur le Ministre, est paralysé dans son action.

Au-delà des clivages politiques qui nous séparent, et je conclurai par là, restaurer l'autonomie des communes doit être un projet, une ambition qui nous mobilise tous dans ce Conseil. Bruxelles doit devenir un modèle, pour la Belgique et pour le monde, d'un équilibre judicieux entre l'autorité nationale et régionale et l'autorité communale. «Il faut fractionner le fardeau de la décision. La restauration du bon sens, de l'ordre et de l'efficacité dans la gestion n'est possible qu'au prix d'une substantielle dévolution du pouvoir central» écrivait Alvin Toffler dans «La 3^e vague». C'est à cette dévolution, à cette décentralisation, à cette déconcentration de l'autorité de la Région vers la commune que j'appelle l'Exécutif à procéder. Elle n'est nullement contradictoire avec une coordination des activités au niveau régional là où c'est nécessaire. Notre niveau régional sera d'autant plus efficace qu'il se concentrera sur les problèmes qui relèvent de son niveau et laissera aux communes le droit de régler elles-mêmes leurs propres affaires. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

M. le Président. — La parole est à M. Harmel.

M. Harmel. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, au nom du groupe PSC, j'interviendrai brièvement sur la question de fond importante soulevée par notre Collègue Marc Cools, à savoir l'autonomie des communes.

Vous constaterez d'ailleurs que je ne partage pas toujours son avis.

Avant tout, je souhaiterais rappeler que notre groupe — comme beaucoup d'autres en notre Conseil régional — est un fervent défenseur de l'entité communale qui se révèle la plus proche du citoyen et qui permet d'établir des contacts directs entre les citoyens et leurs représentants.

Son rôle apparaît irremplaçable dans plusieurs domaines importants qui touchent les gens directement et parfois même quotidiennement: je pense notamment aux matières sociales, d'état civil, de population, de police, voire d'emploi, etc. Pour mon groupe, l'autonomie communale doit donc être préservée car la commune est certainement le niveau de pouvoir qui privilégie le plus la personne dans les rapports entre l'administration et les administrés. Cela nous paraît être un élément particulièrement important dans le contexte politique actuel.

Parallèlement à cette première considération, il convient aussi de reconnaître que les caractéristiques qui président à la vie urbaine ont considérablement évolué ces dernières dizaines d'années (mobilité, urbanisme, aménagement du territoire, sécurité, etc.).

Monsieur Cools, vous avez fait référence à une charte du 14^e siècle. La situation bruxelloise est actuellement tout à fait différente.

Je souhaite aujourd'hui attirer tout spécialement l'attention des membres de notre Conseil sur le fait que, depuis la loi du 12 janvier 1989, la Région bruxelloise dispose d'une Assemblée élue démocratiquement par tous les Bruxellois. Nous représentons ici le Parlement bruxellois et nous avons pour mission de légiférer afin de rendre l'environnement bruxellois le plus agréable possible pour l'ensemble de nos concitoyens. Nous sommes donc responsables de la mise en place d'une politique régionale qui se doit d'être cohérente.

Compte tenu de cette évolution institutionnelle et «sociétale» dont je viens de faire état, il est indispensable que la politique menée dans un certain nombre de domaines soit une politique coordonnée et concertée.

C'est indispensable si, comme nous le souhaitons, les communes veulent offrir aux Bruxellois le meilleur service possible.

Selon mon groupe, la politique menée actuellement par l'Exécutif traduit parfaitement cette volonté de mener une politique de tutelle volontariste, adaptée aux nouvelles réalités et visant à créer des relations optimales entre la Région et les dix-neuf communes de manière à ce que ces dernières participent activement à la dynamique régionale. Cet élément est particulièrement important dans une Région comme la nôtre où Région et communes sont si proches, puisque le territoire de la Région est, en fait, celui des dix-neuf communes.

Je dirais que les Bruxellois qui nous ont élus sont également ceux qui ont élu les membres des Collèges des bourgmestre et échevins des différentes communes. La nécessité de tenir compte de ces nouvelles réalités doit, je le répète, se traduire par une politique coordonnée et concertée dans un certain nombre de matières; cette coordination et cette concertation sont indispensables si nous voulons agir avec efficacité. C'est cette volonté d'agir avec efficacité qui doit dicter la manière dont nous devons légiférer.

Permettez-moi d'énoncer brièvement un certain nombre d'exemples qui me paraissent intéressants. La politique à mener en matière de lutte contre l'insécurité peut notamment être citée. Personne, évidemment, ne contestera que la police communale relève de l'autorité du bourgmestre. Personne, non plus, ne pourra sérieusement contester qu'à côté des missions de type purement communal, l'action des policiers, pour être

efficace et utile, doit s'inscrire dans un contexte plus large dépassant le seul territoire communal.

Cela suppose qu'on établisse très clairement les besoins de notre Région en matière de sécurité et qu'en fonction des différentes données institutionnelles, on détermine, en concertation avec les autres niveaux de pouvoirs concernés, les forces de l'ordre les mieux à même de répondre efficacement aux différents types de problèmes existants et que l'on rencontre ainsi les légitimes préoccupations des habitants de notre Région. Ceux-ci ne comprendraient pas — avec raison d'ailleurs — que l'existence de certains particularismes fasse obstacle à la mise en place d'un dispositif de sécurité efficace.

De façon plus ponctuelle, le cas du service 101, récemment créé, peut être cité. Ce service ne pourra, en effet, nous sembler-il, être parfaitement opérationnel que dans la mesure où les possibilités d'intervention des polices communales ne seront pas circonscrites au seul territoire de leur commune.

Dans un même esprit — l'Exécutif nous en a déjà parlé — en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire, il nous semble logique et souhaitable que le pouvoir communal garde la maîtrise de la délivrance des permis afin d'offrir un service rapide et de préserver un lieu de dialogue proche du citoyen. Il y va, là aussi, d'un souci d'efficacité.

Il est, en revanche, tout à fait logique que les grandes options soient déterminées par le pouvoir régional afin de disposer d'une vue d'ensemble de la politique à mener, d'établir les grands équilibres entre les différentes fonctions que notre Région doit remplir, compte tenu de ses légitimes aspirations internationales.

La situation financière des différentes communes bruxelloises suppose, quant à elle, une certaine solidarité intercommunale, qui doit faire l'objet d'une coordination régionale prenant en considération les caractéristiques propres à chaque commune.

Une politique régionale des déplacements efficace et cohérente suppose, bien entendu — toujours dans le respect des autonomies communales —, une consultation des autorités locales concernées comme cela se passe actuellement, mais aussi, parfois, le dépassement de certains particularismes locaux.

Toujours dans le respect de l'autonomie communale et du souci de mener une politique coordonnée et concertée, nous estimons que le pouvoir régional doit, comme il l'a déjà fait, promouvoir la subsidiarité d'actions locales visant à favoriser l'intégration. A défaut d'action positive de la part de l'autorité communale, nous estimons que la Région doit pouvoir être en mesure de se substituer à l'autorité déficiente.

Nous ne pourrions en effet admettre qu'une des dix-neuf communes mette en péril la réalisation d'une politique indispensable et vitale pour notre Région.

De nombreux autres exemples pourraient être cités mais je m'en tiendrai à ceux que je viens d'évoquer.

En conclusion, pour le groupe PSC, il est essentiel que, dans le cadre des discussions et décisions portant sur l'exercice des compétences des autorités communales et régionales sur le territoire bruxellois, nous dépassions les clivages et schémas de pensée traditionnels compte tenu de l'évolution institutionnelle et sociétale de ces dix dernières années. Nous ne devons avoir à l'esprit qu'une seule préoccupation: répondre à la légitime attente de toute la population bruxelloise à savoir l'offre du meilleur service possible.

La procédure à suivre pour atteindre cet objectif mérite en tout cas une réflexion et un débat approfondis.

Il serait opportun que nous puissions en discuter sereinement au sein de la Commission de l'Intérieur de notre Assemblée. J'attire l'attention des membres sur le fait que si nous ne prenons pas l'initiative d'un tel débat, il est à craindre que d'autres ne s'en chargent. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Béghin.

De heer Béghin. — Mijnheer de Voorzitter, zoals de vorige sprekers wil ik namens de CVP-fractie ook onze bekommernis uitdrukken over de steeds kleiner wordende autonomie van de Brusselse gemeenten.

Het is normaal en logisch dat de Executieve een aantal politieke opties, ik denk bijvoorbeeld aan de properheid van ons Gewest, wil realiseren via de gemeentebesturen. Elk gemeentebestuur is een belangrijke schakel in de realisatie van een aantal politieke opties waar wij allen samen achter kunnen staan. In die zin sta ik honderd procent achter de politiek van de Executieve die de gemeenten wil betrekken bij het realiseren van de opties van het Gewest. Dit mag nochtans, wat maar al te vaak het geval is, niet leiden tot een steeds groter wordend aantal ingewikkelde, lange, administratieve procedures.

Op een ogenblik dat men op Europees niveau het begrip subsidiariteit officieel heeft ingeschreven in de nieuwe EG-teksten, is het toch ondenkbaar dat wij in ons Brussels Gewest tegenover de gemeentebesturen de omgekeerde weg opgaan. Al wat op een lager echelon, bijvoorbeeld dat van de gemeenten, kan worden gerealiseerd, moet niet op een hoger niveau worden uitgevoerd.

Omgekeerd zou het gewestelijk niveau, ik denk vooral aan het toezicht op de gemeenten en de subsidies voor allerlei werken, in zo efficiënt mogelijke procedures moeten voorzien die snel kunnen worden afgehandeld.

Een klein jaar geleden wees ik reeds op de ingewikkeldheid van de verschillende vormen van subsidiëring van de ondergeschikte besturen. In ons Gewest bestaan er nog steeds een twintigtal verschillende regelingen ter zake. De Minister-Voorzitter heeft mij toen geantwoord dat heel het systeem zal worden vereenvoudigd. Tot nog toe hebben wij daarover geen voorstellen gezien.

Bovendien worden de gemeenten ook geconfronteerd met een steeds stijgend aantal omzendbrieven, met een steeds stijgend aantal vragen van de Executieve om mee te werken aan onderzoek, enquêtes enzovoort. Dat geeft de indruk dat op ieder kabinet een aantal medewerkers kost wat kost hun impact op de werking van de gemeenten willen vergroten. Het resultaat is een steeds groter wordende berg van administratieve verplichtingen voor de gemeenten.

Het zou toch mogelijk moeten zijn op een meer soepele en eenvoudige wijze de gemeente te associëren bij politieke doelstellingen.

Waarom hiertoe bijvoorbeeld niet bepaalde criteria inbouwen in het verdelingssysteem van het Gemeentefonds in plaats van voor iedere optie specifieke reglementen of specifieke overeenkomsten uit te werken? Ook de goedkeuringstermijn van gemeentelijke dossiers door de gewestelijke administratie zou drastisch moeten worden ingekort. Op het ogenblik kan de toezegging van subsidies meer dan één jaar op zich laten wachten waardoor de oorspronkelijke prijsoffertes niet langer meer geldig zijn en de procedure van prijsaanvraag helemaal opnieuw moet worden begonnen.

Namens mijn fractie pleit ik voor meer doorzichtigheid, eenvoud, snelheid en efficiëntie in alle maatregelen en procedures die het Gewest ten opzichte van de gemeenten uitwerkt.

M. le Président. — La parole est à M. Adriaens.

M. Adriaens. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, pour Ecolo également, la problématique des relations entre le pouvoir régional et les 19 pouvoirs communaux est très importante. Elle a intérêt à être traitée en profondeur et avec clarté afin de rendre aussi efficaces que possible les politiques aux deux niveaux.

Malheureusement, c'est un terrain très politique où s'affrontent des intérêts contradictoires. On a donc parfois tendance à glisser de la réflexion posée à la polémique stérile. Ce n'est cependant pas le cas ici et je m'en félicite.

Pour ma part, je n'insisterai pas sur les améliorations qui seraient diablement nécessaires pour pallier les lenteurs et lourdeurs d'une tutelle administrative qui freine les initiatives communales. M. Cools qui y est personnellement confronté a très bien abordé ce sujet. Je n'y reviendrai donc pas.

J'aborderai quant à moi deux domaines plus particuliers :

1) l'inégalité financière entre les communes et le rôle de la Région à cet égard;

2) le niveau auquel doivent être exercées les compétences particulières et l'interférence permanente entre niveaux régional et communal.

Tout d'abord, force vous est de constater que nous vivons dans une ville inégale, non seulement socialement mais aussi géographiquement. En effet, la pauvreté est concentrée dans certaines communes et les revenus moyens entre les diverses communes bruxelloises varient fort. Ainsi, en 1990, la différence entre la commune la plus riche Woluwé-St-Lambert avec 383 000 francs par habitant et St Josse avec 165 000 francs par habitant est de 230 p.c. Puisque les moyens des communes dépendent en grande partie d'additionnels à l'impôt des personnes physiques, certaines communes disposent d'infiniment moins de moyens que d'autres pour remplir des missions qui sont les mêmes ou devraient être les mêmes mais qui, au contraire, pour des raisons évidentes sont plus importantes dans les communes les plus pauvres qui doivent affronter des besoins sociaux supplémentaires. Le handicap du manque de moyens se cumule donc avec des missions supplémentaires. La clé de répartition du Fonds des communes géré par la Région devrait suppléer à cette inégalité mais ce n'est pas vraiment le cas, même s'il existe une tendance en ce sens. La clé actuelle me paraît inadaptée à la réalité et ne permet pas d'aider les communes pauvres à répondre aux besoins qui sont les leurs.

Il faudrait donc multiplier les paramètres et les pondérer de manière différente de ce qui est fait actuellement.

Je crois savoir, Monsieur le Ministre, que vous avez initié une étude pour revoir la répartition entre les communes. Je vous poserai donc une première série de questions. Où en est cette étude? Ses conclusions seront-elles bientôt disponibles? Avant de revoir l'arrêté royal fixant la clé de répartition régionale, soumettez-vous vos propositions à notre Conseil, en Commission des Affaires intérieures, par exemple, plutôt que de prendre une décision de manière unilatérale? En effet, dans ce dernier cas, des contestations ne manqueraient pas de surgir car certains y verraient des préférences localistes. Etant donné que les courants politiques ne sont pas répartis de façon égale dans les différentes communes, des problèmes pourraient

se présenter. Donc, une discussion préalable me semblerait de bonne politique.

Le rétablissement de la possibilité d'obtenir des moyens financiers pour les communes me paraît souhaitable. En effet, trop souvent, nous avons l'impression que le déficit des communes est un moyen de les tenir sous pression afin de faire passer plus facilement des exigences régionales.

Le cas de certaines communes où l'on a pu imposer des inspecteurs régionaux du fait du déficit budgétaire semble indiquer que c'est parfois un bon moyen pour imposer de manière détournée le choix de la Région à une commune.

J'aborde maintenant le deuxième point de mon intervention : à quel niveau doivent se prendre les choix, les options?

De plus en plus, on constate que le pouvoir régional essaie d'influencer les décisions communales. C'est logique dans une certaine mesure. Une coordination des actions est nécessaire. Mais si celle-ci n'est pas volontaire, on s'aperçoit que l'Exécutif régional utilise des biais détournés pour arriver à ses fins. Le manque de moyens financiers combiné à des aides spécifiques dans certains secteurs, aides assorties de conditions contraignantes, porte un coup à l'autonomie communale.

Certains intervenants ont cité les exemples de la sécurité et des aides à la police. Personnellement, je pense aussi à la propreté publique. J'ai déjà interpellé l'Exécutif sur l'absence de clarté, de coordination et de concertation qui a présidé à la décision de prendre en charge, la propreté publique dans certains quartiers, considérés comme prioritaires par l'Exécutif. On en est arrivé dans ce domaine à une confusion qui n'est guère propice à l'efficacité : concurrences, doubles emplois, missions essentielles que plus personne n'assume, telles sont les conséquences dommageables pour tout le monde d'une politique où le principal défaut est le manque de clarté.

Le groupe Ecolo considère que certaines missions seraient mieux assurées au niveau régional et que d'autres devraient être assurées au niveau d'entités plus proches des habitants, comme le sont les communes. Mais les choses doivent être claires et le système doit fonctionner correctement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Ainsi, vous accordez des aides spécifiques aux polices communales. Pourtant, lorsqu'on demande au Ministre Thys pourquoi la politique de lutte contre les stationnements illégaux gênant les transports en commun et le long des voiries régionales n'est pas efficace, sa réponse est invariable : il existe un manque de coopération de la part des polices communales. Donc, ces dernières ne vous sont pas reconnaissantes des aides spécifiques que vous leur accordez!

Si l'Exécutif régional considère que des actions seraient justifiées à un niveau régional, vous devriez avoir le courage, Monsieur le Ministre-Président, de les faire assumer clairement par la Région et non par les communes dont la compétence et la volonté de coopération se révèlent souvent très variables. Cette remarque s'applique au domaine des taxations. Une série de taxes devraient être levées dans les dix-neuf communes à des taux à peu près semblables pour de simples raisons d'équité et d'efficacité; la taxe sur les immeubles abandonnés en est un exemple.

Dans le domaine des aides spécifiques et conditionnelles, personne n'est près d'oublier le feuilleton tragi-comique des aides à l'intégration des différentes communautés et de la mauvaise volonté de la commune de Schaerbeek qui a transformé une expérience aux objectifs positifs en une saga un peu ridicule.

Vous devriez parvenir à prendre des options claires et efficaces.

Pourquoi ne passez-vous pas des contrats avec les communes, contrats qui précisent les obligations des deux parties et qui permettraient aux communes de concrétiser sur le terrain des politiques imaginées et définies au niveau régional?

Pour ce qui est de la fiscalité communale, qu'est ce qui vous empêche de fixer des fourchettes à l'intérieur desquelles peuvent varier les différentes taxes communales? On aurait ainsi à la fois la nécessaire harmonisation régionale et le maintien d'une certaine autonomie communale dans les limites de ce que permet l'efficacité globale.

Pourquoi ne parvenez-vous pas à partager le champ des décisions entre la commune et la Région? Ainsi, lors de l'élaboration de la loi sur l'urbanisme Ecolo avait proposé que les permis de bâtir inférieurs à 200 mètres carrés soient accordés par la commune et que ceux de plus de 200 mètres carrés nécessitent une décision régionale. Une proposition aussi logique n'a pas été acceptée par l'Exécutif et aujourd'hui l'administration régionale est rendue inefficace parce qu'elle est submergée de demandes qui portent, par exemple, sur la construction d'une annexe de 6 mètres carrés dans des jardinets. Est-ce efficace d'en faire une compétence régionale? J'en doute.

En conclusion, Monsieur le Président, Monsieur le Ministre, l'interpellation de M. Cools a prouvé que les relations entre les communes et la Région ne se passaient pas aussi bien qu'on pourrait l'espérer. Ecolo a toujours défendu l'idée que chaque niveau de pouvoir doit avoir la possibilité de gérer ses compétences de manière autonome. Si la tutelle de légalité nous paraît obligatoire, celle d'opportunité est certainement beaucoup plus discutable. Mais ceci est valable si les compétences sont réparties rationnellement, avec une réelle adéquation entre les missions, les moyens et compétences du niveau concerné. Manifestement, il y a des choses à revoir en Région de Bruxelles-Capitale. L'Exécutif devrait parvenir à fixer des règles claires et valables pour tous. La proposition de M. Cools d'organiser une table ronde paraît être une bonne idée car elle nous permettrait de confronter nos points de vue et peut-être de parvenir à des accords sur certaines matières.

La politique du coup par coup actuellement menée pourrait conduire à des accusations de partialité et de copinage politique comme cela a déjà été le cas. Cela n'est pas bon pour l'image du monde politique en général. Monsieur le Ministre-Président, vous devriez avoir le courage de dépasser ces tentations et d'établir des règles qui ont pour finalité l'efficacité des politiques menées à tous les niveaux et non pas la prééminence d'un niveau sur l'autre. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cornelissen.

M. Cornelissen. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, M. Cools, a eu le mérite de poser un problème important d'une manière générale: celui des relations entre les communes et la Région. Cependant, mes félicitations à M. Cools, n'iront pas plus loin aujourd'hui que cet aspect des choses.

Nous devons effectivement réfléchir aux conditions harmonieuses de fonctionnement des communes dans la Région.

L'autonomie communale ne remonte pas à hier. C'est une tradition séculaire. En effet, n'oublions pas les privilèges qui, au Moyen Age, furent arrachés à nos princes par nos communes.

Les communes ont perdu une grande partie de leur autonomie en 1864 lorsque l'Etat s'est mêlé de percevoir lui-même

l'impôt, tâche antérieurement dévolue aux communes, de manière un peu désuète d'ailleurs puisque nous n'en étions encore qu'à l'octroi.

Un parti comme le FDF, municipaliste dans l'âme et qui tient une grande partie de sa force des communes, est très attaché au maintien d'une autonomie communale, autonomie qui ne doit pas se confondre avec les privilèges qui seraient donnés à dix-neuf petits potentats locaux qui auraient à prendre toutes les décisions. C'est là que nous devons être clairs et ne pas confondre les concepts. Défendre l'autonomie communale, ce n'est pas nécessairement défendre un quelconque petit roitelet régnant sur un coin de Bruxelles.

M. Drouart. — Des noms!

M. Cornelissen. — Non, pas ici.

Maintenant que vous avons rappelé l'importance du concept de l'autonomie communale, venons-en au fait nouveau que représente la mise en place demandée depuis longtemps de la Région bruxelloise.

Si nous examinons les compétences respectives de la Région et des communes, nous constatons combien elles sont proches, combien elles sont complémentaires. Il convient, dès lors, d'organiser leurs relations de manière harmonieuse. Nous devons assurer la cohérence des politiques. Cet objectif ne peut être atteint si certaines communes se considèrent comme une espèce de contre-pouvoir de la Région. Dans certains conseils communaux, on passe actuellement son temps à faire une audience du procès de la Région. Cet agissement me paraît assez scandaleux au regard de ce que la Région apporte à ces communes par différents biais.

Il est aussi assez incroyable de voir combien les politiques définies par la Région sont parfois rendues impraticables par l'inertie ou par la mauvaise volonté de certains pouvoirs communaux.

Vous savez combien je suis attaché à la problématique des transports en commun. S'il existait à ce niveau une parfaite complémentarité entre les communes et la Région, si l'intérêt commun était vraiment visé, on ferait autre chose que ce qui est fait actuellement.

Quant aux aspects financiers, faut-il rappeler l'importance de l'aide attendue, particulièrement dans les prochaines années, pour éviter aux communes de retomber dans le «rouge».

M. Cools a évoqué tout à l'heure, le rôle des emprunts Hatry. Nous savons très bien que pendant quelques années, les comptes ont été maintenus artificiellement en positif. Nous savions bien entendu qu'il fallait songer au remboursement ultérieur et nous avons crié de temps à autre «casse-cou». A partir de cette année, il nous faut commencer à rembourser les emprunts Hatry. L'aide de la Région, les aides complémentaires et la prise en charge d'intérêts qui ont été effectuées ces dernières années étaient certainement un pas de la Région dans la bonne direction.

Puisque nous abordons ce problème des finances communales, je rappellerai qu'elles subissent l'héritage du national. Cette problématique n'est pas spécifique à Bruxelles: rappelons la situation de villes comme Anvers et Liège.

Quant à une table ronde, elle pourrait être envisagée si elle avait la volonté de réussir et s'il ne s'agissait pas simplement d'un événement politique ou chacun essaie de tirer la couverture à soi.

Je crois que notre Conseil et nos communes doivent approfondir leurs relations et essayer de déterminer les conditions de ce contrat, évoqué par certains, à établir entre elles. Nous sommes des partenaires obligés: la Région et les communes se sauveront ensemble ou échoueront ensemble. Soyons-en conscients. (*Applaudissements sur les bancs du FDF-ERE.*)

M. le Président. — La parole est à M. Picqué, Ministre-Président.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Monsieur le Président, Chers Collègues, si je devais prévoir le thème le plus important de nos débats en 1992, je penserais à nos relations avec les autres pouvoirs, qu'ils soient en amont ou en aval de notre Exécutif et de notre Conseil régional.

M. Drouart. — Ce débat-là interviendra plus tard!

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — J'entends que ce sera le problème de 1992. En amont, d'abord, pour des raisons qui nous sont totalement exogènes, extérieures. Vous avez certainement compris à quoi je fais allusion: problèmes de relations avec l'Etat, problèmes de relations avec la ou les Communautés, cela me paraît évident. Mais, à mi-mandat, après avoir exercé la gestion pendant deux ans et demi, je ne peux nier que se pose impérativement la question des relations entre la Région et ses communes. Si nous ne réglons pas ce problème à mi-mandat, nous risquons de perdre le bénéfice de toute une série d'initiatives discutées ici, décidées ici, mais dont les relais principaux en termes d'application sont déficients, incorrects, inadaptés ou en état de carence. Aussi, 1992 est-elle pour moi l'année de notre positionnement tant par rapport aux institutions en amont que par rapport aux institutions en aval que sont les dix-neuf communes.

Si je ne suis pas d'accord avec certaines déclarations de M. Cools, il a cependant le mérite d'avoir amorcé ce débat et cette réflexion. Je m'inscris évidemment en faux lorsqu'on parle de tutelle tatillonne, plus tatillonne que celle du Ministère de l'Intérieur d'autrefois, sans doute plus tatillonne également, Monsieur Cools, que ne l'était la tutelle que j'ai bien connue quand j'étais échevin ou bourgmestre. Lorsque je prends la parole en tant que Ministre-Président, je dispose évidemment de mon expérience de la gestion communale, gestion que je connais bien et dont je peux dire qu'elle a souvent été freinée par les obstructions, les obstacles et les mauvaises volontés d'une certaine tutelle. Je refuse de provoquer maintenant une polémique stérile. Toutefois, la comparaison entre le présent et le passé tournerait probablement au désavantage de certains, mais en tout cas pas de l'Exécutif actuel.

J'ai toujours considéré que nous devons concevoir les relations entre les communes et la Région véritablement comme des relations de partenariat. Aussi j'ai toujours invité les communes à prendre contact avec notre administration, avec mon cabinet ou celui d'un de mes Collègues lorsque c'était nécessaire, et ce avant que certaines délibérations ne soient prises et ne soient justement sanctionnées parce que des défauts majeurs en termes juridique ou technique apparaissent. Mais un certain nombre de communes se refusent à négocier les propositions de délibération avec la tutelle et proposent ainsi à la délibération du Conseil communal des textes qui ignorent même le contenu de certaines circulaires que nous leur avons envoyées.

Une commune à laquelle je pense souvent mais que je ne citerai pas, m'annonçait encore cette semaine ne pas avoir pris connaissance d'une de mes circulaires relative à la limitation des bureaux. Cette administration n'était même pas en mesure de me donner son avis parce qu'elle n'avait jamais lu cette

circulaire. Evidemment, elle n'avait jamais été informée par la presse de ce que nous avons pris des initiatives! Aussi, la délibération portait-elle sur un objet qui allait tout de suite être rendu caduc en raison même de l'ignorance du contenu, d'une circulaire envoyée quelques mois auparavant.

Que l'on ne me dise pas qu'il n'existe pas de possibilité de contacts préalables! Ces contacts existent dans le chef de certaines communes qui font l'effort de s'informer auprès de la tutelle quant au contenu de certaines délibérations qu'elles se proposent d'adopter.

Notre Collègue Cools a cité l'exemple de la circulaire ministérielle du 3 mai 1990, que j'ai prise en application de certaines dispositions de la législation sur les marchés publics de travaux, de fournitures et de services. Cet exemple choisi par M. Cools n'est pas approprié. Si j'ai estimé utile de rédiger une telle circulaire à l'intention des communes, c'est parce que je me suis rendu compte que la législation en vigueur en la matière était à la fois lourde et complexe; il me semblait donc indispensable de préciser la portée de certaines dispositions de cette législation et non d'imposer de nouvelles obligations aux communes.

Sur ce point technique, il faut souligner que seules les décisions relatives au mode d'attribution et à la fixation des conditions des marchés dont le montant global est égal ou supérieur à 2,3 millions sont soumises à approbation.

En ce qui concerne l'obligation d'établir un cahier des charges, les différentes procédures à suivre par les communes bruxelloises ne diffèrent en aucune manière de celles qui sont imposées aux autres communes. Les Régions ne sont d'ailleurs pas compétentes en la matière.

L'obligation d'établir un cahier des charges résulte de la loi qui précise également que les marchés de gré à gré jusqu'à 100 000 francs, hors TVA, peuvent être attribués moyennant une facture acceptée. Ce n'est que pour ces marchés que l'établissement d'un cahier des charges est facultatif. L'augmentation de ce montant ressortit de toute manière à la compétence du législateur national.

En ce qui concerne une modification éventuelle des règles de tutelle en vigueur, il convient de signaler qu'une étude approfondie visant à dépasser le cadre des marchés publics est actuellement en cours.

J'ai organisé une réunion d'information avec les responsables communaux pour expliciter les portées légales de cette circulaire. Il est très curieux de constater que les délibérations de certaines communes ne doivent jamais faire l'objet de mesures de tutelle car elles appliquent correctement la loi. En revanche, certaines communes — souvent les mêmes — voient leurs délibérations cassées, suspendues ou annulées parce qu'elles se soucient peu de proposer des délibérations qui intègrent bien les contraintes légales, juridiques, etc.

Je puis partager le point de vue de M. Cools relatif aux délais de notification. Il est exact que ceux-ci sont trop longs et provoquent parfois une sorte de climat d'insécurité juridique dans les communes.

Comme je l'avais annoncé, nous avons préparé un projet d'ordonnance qui réorganisera la tutelle sur les communes et devrait permettre un assouplissement des procédures et une accélération du traitement des dossiers. J'espère que nous pourrons en débattre dans les prochains mois.

Quant à la remarque particulière relative aux délais de notification en matière de plans particuliers d'aménagement, elle ne me paraît pas fondée. En effet, dès que l'Exécutif s'est prononcé, le dossier est très rapidement transmis à l'adminis-

tration de l'urbanisme qui se charge de la notification aux autorités compétentes. Les délais de transmission peuvent, d'une manière générale, être évalués à une quinzaine de jours.

Des retards ont, par contre, été constatés dans la délivrance des permis de bâtir. Ils sont dus en partie à l'accroissement considérable du nombre de demandes d'autorisation de bâtir depuis deux ans et demi ou trois ans. Je puis cependant vous assurer que beaucoup de retards sont actuellement résorbés.

En matière financière, j'invite notre Collègue à examiner la division 14 relative aux pouvoirs locaux. Il constatera qu'au budget 1992, la part réservée au Fonds des communes, sans condition préalable, représente 57 p.c. du total de la division et est en augmentation de 9 p.c., soit près de trois fois l'inflation. Les subsides alors réaffectés représentent 9 p.c. de ce même budget, soit moins d'un dixième. En effet, 34 p.c. de la division 14 sont consacrés au paiement de charges d'intérêts, à la constitution de fonds de réserve en vue de l'amortissement d'emprunts, dont les plus lourds sont, bien entendu, les emprunts Hatry I, Hatry II et Demuyter.

Concernant cette dernière catégorie de transfert financier, obérant bien entendu l'autonomie des communes, j'ai plutôt tendance à croire que l'effort fourni maintenant par la Région pour alléger ces charges financières rend un peu plus de latitude d'action aux communes et que le montant de 1,4 milliard consacré aux communes en difficulté constitue un apport considérable. Sans cet apport, les communes auraient dû réaliser des économies telles que les services en général, ainsi que toute initiative en particulier, en auraient souffert.

Je voudrais illustrer mon propos par des exemples tels que la propreté publique et la sécurité.

En ce qui concerne la propreté publique, il est clair que, dans le cadre des anciennes conventions conclues entre la Région et les communes, des sommes importantes étaient distraites de leur objet principal. C'était — je vous l'avoue — le cas dans ma commune: l'argent octroyé par la Région pour la propreté publique était évidemment consacré à un certain nombre d'actions répondant aux exigences de la Région mais couvrait aussi — je m'en suis rendu compte — «deux fois» le salaire des ouvriers communaux. Il y a peu de temps encore, une commune faisait état de recrutements nouveaux pour balayer les rues mais il s'est avéré que ces personnes étaient, en fait, déjà en place et qu'elles étaient ainsi payées par la Région.

Il me semble qu'il est utile de préciser la forme de partenariat avec la Région. Est-ce tatillon de demander qui s'occupe de l'exécution d'un programme décidé avec la Région et quelle est la nature des véhicules achetés ou qui le seront? Cette attitude me semble assez normale et logique.

Je précise par ailleurs que cette forme contractuelle est très bien vécue dans certaines communes et ne pose aucun problème.

Dans d'autres communes — Saint-Gilles faisant, cette fois, exception —, l'on constate certaines réticences concernant une collaboration avec la Région. Ces réticences sont mentales: on met subitement la Région en cause pour camoufler sa propre inertie. Je ne puis accepter — je suppose qu'il en va de même en ce qui vous concerne — une telle attitude.

En ce qui concerne la sécurité, le Ministre de l'Intérieur a créé un Fonds et subside à concurrence de 50 p.c. l'acquisition de matériel par la commune et cela selon un certain nombre de procédures précises. Dans le courant de l'année 1991, nous avons constaté que plusieurs dizaines de millions n'étaient pas utilisés. Pourquoi? le Ministère de l'Intérieur couvrait, comme je viens de le dire, 50 p.c. des dépenses en matière de sécurité,

mais la commune devait payer le reste. Face à cette situation, nous avons décidé, par le biais du budget régional, d'assurer la complémentarité de l'aide accordée par le Ministre de l'Intérieur. Certaines communes nous ont reproché de leur octroyer l'argent en les obligeant à l'affecter à des domaines précis. Je trouve logique de multiplier les moyens financiers mis à la disposition des communes par le Ministère de l'Intérieur, d'autant plus que celui-ci accepte que cet argent soit utilisé dans un large éventail de cas: achat de matériel de toute nature, etc.

Il me semble dès lors que nous n'exerçons pas sur les communes une tutelle tatillonne en leur disant que puisqu'elles n'utilisent pas entièrement l'aide octroyée par le national, nous leur donnons le reste.

Répliquer que nous les mettons sur des rails, que nous leur imposons certaines conditions d'utilisation de ces montants, me semble une réaction tout à fait absurde.

Je voudrais aborder la politique des transports et des communications. La concertation existe dans ce domaine. La Commission pour l'étude et l'amélioration des transports publics regroupe en son sein six membres et six observateurs désignés par la conférence des bourgmestres. A plusieurs reprises, le Ministre régional des communications a eu l'occasion de présenter des dossiers importants à la Conférence des bourgmestres et à l'Union des Villes et des Communes, section bruxelloise. Il a également eu l'occasion de recevoir chacune des communes bruxelloises concernées par des dossiers relatifs à la mobilité. Une concertation a également eu lieu en ce qui concerne l'instauration de la limitation de vitesse à 50 km/heure dans l'agglomération bruxelloise.

Par ailleurs, en ce qui concerne la politique du stationnement, indépendamment du fait que l'Union des Villes et des Communes avait déjà été consultée par l'Exécutif, celui-ci a souhaité prolonger cette concertation avec les communes en instituant une structure de réflexion permanente avec les communes et l'Union des Villes. Cette structure sera mise sur pied tout prochainement.

En matière de vitesse commerciale des transports publics, chaque groupe de travail chargé d'élaborer des propositions compte en son sein des représentants des communes.

En ce qui concerne la gestion des voiries régionales, des contacts permanents sont établis entre l'administration régionale et l'administration communale afin de veiller au bon fonctionnement et à la bonne gestion des voiries concernées. Toutes les procédures de concertation prévues en matière d'urbanisme sont respectées. On ne peut pas, dès lors, déplorer un manque de volonté de concertation de la Région vis-à-vis des communes, mais bien le contraire!

Après deux ans et demi, que constatons-nous? Certaines communes jouent le jeu et d'autres comprennent intelligemment l'autonomie communale ainsi que tout l'intérêt d'une complémentarité d'action entre la Région et elles-mêmes. Par ailleurs, des communes se caractérisent, si ce n'est globalement, dans certains secteurs, par l'immobilisme, l'inertie et prétextent l'existence de quelques carences régionales pour ne rien faire.

Certaines affichent un refus de dialogue précisément avec les personnes de la proximité. Qu'est-ce qui fait l'intérêt d'une commune?

Je vous approuve et je défends l'intérêt des communes. Si l'on peut s'interroger sur la nature de nos relations avec elles, le principe des communes et de la décentralisation de certains services est fondamental.

Si quelque chose caractérise la commune, c'est bien sa proximité. Or, devant le refus de certaines communes de dialoguer avec leurs citoyens, avec les milieux associatifs, lorsque des comités de quartiers me rendent visite et se plaignent de ne pas avoir été reçus par le premier niveau de pouvoir que sont les communes, lorsque certaines communes refusent, alors qu'elles sont invitées à le faire, de travailler avec le réseau associatif même si celui-ci a ses limites et ses propres carences, en quoi cette proximité si noble et si utile existe-t-elle encore dans le chef de ces communes?

Enfin, certaines communes sont aveugles. Nous avons proposé une formation continue de fonctionnaires communaux parce que nous jugeons indispensable que les communes assurent la formation de leurs fonctionnaires.

Nous sommes prêts à les aider, à prendre en compte la prime accordée dans le cadre de cette formation. A ce jour, trois communes sur dix-neuf ont accepté le module de formation proposé par la Région.

Certaines communes, vous le savez, comptent des fonctionnaires qui n'ont plus reçu de formation adaptée depuis dix ou quinze ans. Nous proposons cette formation concertée. Trois communes sur dix-neuf répondent! Il me semble que, dans certains cas, il s'agit de résistance véritablement mentale et systématique à la collaboration.

En matière de rénovation urbaine quelqu'un m'a parlé des retards en matière de paiement des subsides. A cet égard, je signale que la commune la plus sanctionnée dans l'agglomération bruxelloise est Saint-Gilles, qui attend des dizaines de millions de la Région bruxelloise. Ces montants importants ont provoqué des intérêts intercalaires. C'est dire que Saint-Gilles n'est pas mieux traitée que les autres communes: le taux de paiement des subsides de rénovation urbaine y est le plus mauvais.

Ce fait peut être vérifié. Je suis, en effet, assez furieux de l'importance des charges financières qui sont ainsi imposées à Saint-Gilles.

M. Drouart. — C'est parce que le bourgmestre n'a pas suffisamment de poigne!

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — C'est ça! Je pratique un très mauvais *lobbying*. Est-ce cependant une raison suffisante pour arrêter la rénovation urbaine? Certaines communes n'utilisent-elles pas le prétexte des retards de paiement pour ne rien faire? Je le crois.

Des communes, auxquelles nous accordons des aides, nous rétorquent que le traitement des dossiers est trop complexe et trop long. Il est évident qu'un tel raisonnement les prive de subsides mais il est clair aussi qu'elles n'ont guère envie de travailler.

Un débat portant sur le Fonds des communes devra intervenir en 1992. Il faut revoir les clés et les critères de distribution du Fonds des communes. Cela me paraît tout à fait évident. Comme l'un d'entre vous l'a suggéré, il convient également d'ajouter un certain nombre de paramètres. Nous devons engager ce débat qui, malheureusement, Monsieur Cools, ne pourra pas être indépendant du problème du taux d'imposition fiscal de commune à commune. Nous devons exposer toutes les données. Il faudra admettre que certaines communes, qui entendent mener une politique fiscale moins dure que d'autres, devront participer également à l'effort de solidarité. Ce sujet devra être abordé. Pour vous mettre à l'aise, nous en parlerons en commission.

M. André. — Cela signifie que c'est déjà décidé?

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Pas du tout. Je n'entends pas qu'il en soit ainsi. Je crois que les mandataires communaux présents ici sont conscients du fait que nous devons essayer de trouver, en toute objectivité, un consensus quant à l'usage du Fonds des communes.

Pour ce faire, des simulations et des expertises sérieuses sont nécessaires et nous en disposons. Ce débat entre nous est indispensable pour effacer les soupçons et les doutes qui planent sur les critères et paramètres de répartition du Fonds des communes. Je souhaite avoir une discussion franche avec vous. J'entends mener ce débat en commission et ne rien imposer sans concertation préalable, au moyen d'un arrêté.

En conclusion, il m'apparaît évident que les procès faits à la Région camouflent parfois les véritables carences des communes. Par ailleurs, à mon sens, dans une Région-ville comme Bruxelles, l'inégalité de traitement des citoyens ne peut être admise au nom de l'autonomie communale.

Cela me paraît tout à fait élémentaire. M. Cornelissen a très bien résumé ce que je pense à cet égard. Nos sorts sont liés. Si les communes fonctionnent mal, les politiques définies ici n'auront aucune chance d'application. Il est donc évident que, dans les mois qui viennent, il s'imposera d'approfondir le débat que nous avons entamé ici, à l'initiative de M. Cools. Ce dernier a peut-être fait des constats avec lesquels je ne suis pas d'accord. Il faut cependant reconnaître qu'il a eu le mérite de poser cette question qui est essentielle pour la survie de la Région et de nos communes. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. Cools.

M. Cools. — Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Chers Collègues, j'ai écouté M. le Ministre-Président avec attention. J'ai relevé certains points positifs dans sa réponse, mais aussi — et cela ne l'étonnera pas — un ensemble de points négatifs qui me laissent quelque peu sur ma faim.

Un point positif est certainement sa volonté d'essayer d'établir un consensus sur les critères de répartition du Fonds des communes et d'avoir un débat objectif qui tienne compte de critères scientifiques qui devront — comme je l'ai dit dans mon intervention — prévoir un certain nombre de mécanismes de solidarité. Cela n'a jamais été nié par le PRL mais il y faut de la clarté et de la transparence.

Par contre, je n'ai pas entendu une réponse claire sur la proposition de table ronde que j'avais faite.

Ce qui m'inquiète, c'est que l'on fait parfois certains procès aux communes ou à certaines communes, de manière injustifiée. Je souhaite un débat clair à cet égard, que ce soit autour d'une table ronde, ou en Commission du Conseil, ou ailleurs. Il faut que l'on sache clairement de quelles communes il s'agit et quels reproches on leur fait. Les responsables communaux concernés doivent aussi avoir la possibilité de faire valoir leur position.

M. Cornelissen a dit une chose très juste: la réussite de la Région est étroitement liée à celle des communes.

Il a parlé de la nécessité d'un contrat entre la Région et les communes: c'est ensemble qu'on réussira ou qu'on échouera. Mais un contrat ne doit pas être unilatéral; il doit être négocié par les deux partenaires.

Monsieur le Ministre, vous avez pris l'exemple de la formation en *management* communal. Je m'étonne d'ailleurs que

vous citez le chiffre de trois communes sur dix-neuf. Ma commune a répondu positivement, vous le savez. Je croyais qu'une dizaine de communes avaient envoyé des membres de leur personnel suivre des cours.

M. Picqué, Ministre-Président de l'Exécutif. — Pour que les choses soient claires, je précise que c'est de la deuxième année de formation que je voulais parler.

M. Cools. — Voilà un domaine dans lequel la concertation n'a pas été ce qu'elle aurait dû. Dans ma commune, nous avons répondu positivement. Nous pensons, en effet, que c'est une initiative indispensable: il faut améliorer la formation du personnel communal. A l'origine, cette initiative a été négociée au niveau régional, entre la Région et les organisations syndicales, sans que les communes aient été impliquées ou consultées. C'est peut-être ce qui explique aujourd'hui certaines régressions regrettables à gauche ou à droite.

Des questions de fond et des problèmes psychologiques de relations doivent être réglés. Cela me paraît indispensable.

Je ne vais pas ouvrir un long débat sur le problème des commandes publiques et sur l'arrêté de l'Exécutif du 3 mai 1990. La loi permet des plafonds plus importants que ceux qui sont mis en application dans la circulaire, notamment un montant de 400 000 francs au lieu de 100 000 francs en Région wallonne pour l'autorisation préalable, suite à cette interprétation de la loi sur les marchés publics. On aurait certes pu faire preuve d'un peu plus de souplesse. C'est un exemple de législation technique qui mériterait d'être discutée entre les communes et la Région. Je partage entièrement l'avis de M. Adriaens. Certains domaines ne sont pas d'intérêt régional. Savoir si un abri de jardin doit être autorisé ou non relève strictement d'une compétence communale. Cela ne doit pas remonter jusqu'au fonctionnaire délégué tant qu'il n'y a pas de plan particulier d'aménagement. Cela est également vrai pour certaines commandes publiques, certains petits travaux. Il faudrait établir un contrat et une charte entre les communes et la Région pour déterminer clairement quelles sont les compétences de l'une et de l'autre. Quand il s'agit d'une compétence communale, on peut comprendre que la tutelle intervienne mais il faut préciser à partir de quel degré.

Vous avez parlé de la police. Le PRL est partisan d'une coordination des polices dans un certain nombre de matières. Il ne faudrait pas faire croire ce qui n'est pas. Vous avez pris l'initiative de créer une *dispatching*. Je n'en ai pas parlé parce que la plupart des communes, vous le savez, y ont répondu positivement et qu'il faut lui laisser sa chance. Mais un *dispatching*, une coordination des appels d'urgence, c'est une chose; savoir si les différentes voitures de police qui circulent dans les communes doivent avoir tel ou tel sigle en est une autre, et cela ne change rien à la coordination des polices en la matière.

Nous sommes contre la création, demain, d'une police régionale, et ce pour des raisons d'efficacité sur le terrain et aussi parce que, si l'on crée des polices régionales — flamande, wallonne, bruxelloise — et que l'on régionalise la gendarmerie, on créera des forces intérieures autonomes, ce qui risquerait de nous faire prendre le chemin de la Yougoslavie. Il faut être prudent en la matière.

Je ne suis pas du tout d'accord avec vous — et j'envisage d'interpeller, en Commission ou en Conseil, le Ministre compétent au sein de votre Exécutif, M. Thys — sur la concertation en matière de transport en commun et de certains travaux. Qu'il y ait parfois concertation, c'est vrai. Il est certain aussi qu'il y a parfois une concertation *pro forma*. Il est arrivé que l'on nous consulte sur certains dossiers, ne fût-ce que parce

qu'un permis de bâtir devait être délivré et que, dans le cadre de la procédure de l'article 48, l'avis de la commune devait être requis. Nous émettions des objections, des remarques, et nous constatons que cela ne plaisait pas, mais on ne nous opposait aucun argument valable. Nous continuions à défendre notre point de vue et l'on finissait par nous avouer que les aiguillages avaient déjà été commandés et que l'on ne pouvait pas faire marche arrière! Donc, dans certains cas, on décide d'abord et on consulte ensuite; et encore, pas toujours!

Les choses doivent être clarifiées. Il faut qu'existe, à un moment donné, un véritable contrat de confiance et que, lorsque l'on consulte, un dialogue raisonnable puisse se nouer.

Vous avez parlé de la non-application de certaines circulaires et de la non-collaboration avec la Région. Ce n'est pas moi qui fais ce procès, mais vous, Monsieur le Président de l'Exécutif qui avez récemment suspendu une réunion de votre Exécutif pour déplorer certaines lenteurs de votre administration. Je lis les journaux et quand je constate qu'il y a des circulaires ou des brochures que je n'ai pas à la commune, je fais téléphoner à la Région pour les avoir, mais tout ne suit pas toujours.

Il est possible que d'autres communes aient une autre attitude. Il importe de mettre clairement au point des circuits de communication afin que chacun puisse identifier sa responsabilité et que l'on ne puisse plus assister à ces parties de ping-pong que vous regrettez et que les responsables communaux regrettent aussi.

On pourrait éventuellement débattre de la question de savoir si les taux d'imposition, les revenus par habitant ou d'autres critères doivent être pris en compte pour la détermination du Fonds des communes. Mais imposer une uniformisation des recettes fiscales, c'est briser l'autonomie des communes parce qu'il faut alors uniformiser toutes les recettes; ce qui pousse à l'irresponsabilité communale.

J'en termine. Vous êtes d'accord avec moi pour dire que les problèmes de procédures, de délais, de lenteurs sont réels et qu'ils doivent être réglés. Il faut une volonté de responsabilisation. On peut discuter — comme l'ont dit certains intervenants — de la répartition des compétences entre Région et communes, mais lorsque les communes sont déclarées compétentes, il faut qu'elles le soient réellement. Elles font bien ou mal leur travail et elles rendent compte à l'électeur. Quand la Région est compétente, elle fait bien ou mal son travail et elle en rend compte également. Ce que l'on ne peut plus admettre et ce qui n'est pas bon pour notre Région, c'est qu'en raison du flou, du manque de clarté, il y ait constamment des parties de ping-pong. Dans certains conseils communaux, on dit: «c'est la faute de la Région». Ici — et vous-même pour commencer — on dit que c'est la faute de certaines communes qui n'ont pas joué le jeu. Il faut que tout le monde puisse jouer le jeu et si tel n'est pas le cas, que l'on puisse voir clairement qui ne le joue pas. Un effort de dialogue et de réflexion doit être fait en la matière. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

ORDRES DU JOUR — MOTIES

Dépôt — Indiening

M. le Président. — Mesdames, Messieurs, en conclusion de cette interpellation deux ordres du jour ont été déposés.

Dames en Heren, tot besluit van deze interpellatie werden twee moties ingediend.

Le premier, motivé, signé par MM. Hasquin, Guillaume et De Grave est libellé comme suit :

«Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale,

Ayant entendu l'interpellation de M. Cools sur «la réduction constante de l'autonomie des communes» et la réponse du Ministre-Président, M. Picqué,

— Réaffirme son attachement à l'autonomie des communes;

— Invite l'Exécutif à organiser une table ronde, avec tous les partenaires concernés, sur l'autonomie et la responsabilité des communes et à communiquer les conclusions de celle-ci au Conseil.»

De eerste, gemotiveerd, ondertekend door de heren Hasquin, Guillaume en De Grave, luidt als volgt :

«De Brusselse Hoofdstedelijke Raad,

Gehoord de interpellatie van de heer Cools tot de heer Picqué, Minister-Voorzitter van de Executieve over «de onophoudelijke inkrimping van de autonomie van de gemeenten» en het antwoord van de Minister-Voorzitter,

— Bevestigt opnieuw dat hij de autonomie van de gemeenten wil behouden;

— Nodigt de Executieve uit een ronde tafel te organiseren, met alle betrokken partners, over de autonomie en de verant-

woordelijkheid van de gemeenten en de conclusies van deze ronde tafel aan de Raad mee te delen.»

Le deuxième, l'ordre du jour pur et simple, est signé par MM. Moureaux, Harmel, Cornelissen et Béghin.

De tweede, de eenvoudige motie, is ondertekend door de heren Moureaux, Harmel, Cornelissen en Béghin.

Le vote sur ces ordres du jour aura lieu ultérieurement.

De stemming over deze moties zal later plaatshebben.

La discussion est close.

De bespreking is gesloten.

Nous allons interrompre ici nos travaux.

We zullen hier onze werkzaamheden beëindigen.

Nous les reprendrons cet après-midi.

We zullen ze deze namiddag hervatten.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

— *La séance est levée à 12 h 45.*

De vergadering is gesloten om 12 u. 45.

— *Prochaine séance plénière à 14 h 30.*

Volgende plenaire vergadering om 14 u. 30.

ANNEXES

En application de l'article 113 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie les arrêts suivants:

— arrêt n° 39/91 rendu le 19 décembre 1991, en cause:

- les recours en annulation totale ou partielle de la loi du 3 avril 1990 relative à l'interruption de grossesse, modifiant les articles 348, 350, 351 et 352 du Code pénal et abrogeant l'article 353 du même Code (n°s 229, 231, 237, 238, 240 et 241 du rôle);

— arrêt n° 40/91 rendu le 19 décembre 1991, en cause:

- le recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 28 mars 1990 «tot wijziging van het decreet van 27 juni 1985 inzake bijzondere jeugdbijstand» (modifiant le décret du 27 juin 1985 relatif à l'assistance spéciale à la jeunesse), introduit par le Conseil des Ministres (n° 243 du rôle);

— arrêt n° 41/91 rendu le 19 décembre 1991, en cause:

- la question préjudicielle posée par le bureau d'assistance judiciaire du tribunal de première instance de Mons par décision du 2 mai 1991 en cause de Palma Schiavone contre Biagio Roma (n° 286 du rôle).

Pour information.

En application de l'article 76 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie:

— le recours en annulation de l'article 2 du décret du 19 juillet 1991 de la Communauté française portant certaines dispositions urgentes en matière d'enseignement (n° 344 du rôle);

— le recours en annulation partielle du décret de la Communauté flamande du 27 mars 1991 relatif à la pratique du sport dans le respect des impératifs de santé (n° 345 du rôle);

— le recours en annulation partielle du décret de la Communauté française du 4 mars 1991 relatif à l'aide à la jeunesse (n° 346 du rôle);

— le recours en annulation de la loi du 15 mai 1991 portant confirmation de l'établissement et de la perception de centimes additionnels au précompte immobilier de la province de Brabant pour l'année 1988 (n° 348 du rôle);

— le recours en annulation partielle de l'article 1^{er} de la loi du 18 juillet 1991 relative aux traitements des titulaires de certaines fonctions publiques et des Ministres des cultes (n° 350 du rôle).

Pour information.

BIJLAGEN

In uitvoering van artikel 113 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van de volgende arresten:

— arrest nr. 39/91 uitgesproken op 19 december 1991, in zake:

- de beroepen tot gehele of gedeeltelijke vernietiging van de wet van 3 april 1990 betreffende de zwangerschapsafbreking, tot wijziging van de artikelen 348, 350, 351 en 352 van het Strafwetboek en tot opheffing van artikel 353 van hetzelfde Wetboek (nrs. 229, 231, 237, 238, 240 en 241 van de rol);

— arrest nr. 40/91 uitgesproken op 19 december 1991, in zake:

- het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 28 maart 1990 tot wijziging van het decreet van 27 juni 1985 in zake bijzondere jeugdbijstand, ingesteld door de Ministerraad (nr. 243 van de rol);

— arrest nr. 41/91 uitgesproken op 19 december 1991, in zake:

- de prejudiciële vraag gesteld door het bureau voor rechtsbijstand van de rechtbank van eerste aanleg te Bergen, bij beslissing van 2 mei 1991 in zake Palma Schiavone tegen Biagio Roma (nr. 286 van de rol).

Ter informatie.

In uitvoering van artikel 76 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— het beroep tot vernietiging van artikel 2 van het decreet van 19 juli 1991 van de Franse Gemeenschap «portant certaines dispositions urgentes en matière d'enseignement» (houdende dringende maatregelen inzake onderwijs) (nr. 344 van de rol);

— het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van het decreet van de Vlaamse Gemeenschap van 27 maart 1991 inzake medisch verantwoorde sportbeoefening (nr. 345 van de rol);

— het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van het decreet van de Franse Gemeenschap van 4 maart 1991 inzake hulpverlening aan de jeugd (nr. 346 van de rol);

— het beroep tot vernietiging van de wet van 15 mei 1991 betreffende het bevestigen van de heffing en de inning van de opcentiemen op de onroerende voorheffing van de provincie Brabant voor 1988 (nr. 348 van de rol);

— het beroep tot gedeeltelijke vernietiging van artikel 1 van de wet van 18 juli 1991 betreffende de wedden van de titularissen van sommige openbare ambten en van de bedieners van de erediensten (nr. 350 van de rol).

Ter informatie.

En application de l'article 77 de la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, la Cour d'arbitrage notifie:

— la question préjudicielle posée par la Cour d'appel d'Anvers, 7^e chambre, statuant en matière correctionnelle, par arrêt du 28 novembre 1991 en cause du Ministère public contre Mahieu Jacques (n^o 341 du rôle);

— la question préjudicielle posée par la Cour de cassation par arrêt du 21 novembre 1991 en cause de Simonis Georges, premier substitut du procureur du Roi à Charleroi contre le procureur général près la Cour d'appel de Mons (n^o 343 du rôle);

— la question préjudicielle posée par la Cour d'appel de Mons, 4^e chambre, par arrêt du 6 décembre 1991 en cause du Ministère public contre MM. Marchandise, Chapuis et la S.A. TRAFITEX (n^o 347 du rôle).

Pour information.

In uitvoering van artikel 77 van de bijzondere wet van 6 januari 1989 op het Arbitragehof, geeft het Arbitragehof kennis van:

— de prejudiciële vraag gesteld door het Hof van beroep te Antwerpen, 7e kamer, rechtdoende in correctionele zaken, bij arrest van 28 november 1991 in zake het Openbaar Ministerie tegen Mahieu Jacques (nr. 341 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door het Hof van Cassatie bij arrest van 21 november 1991 in zake van Simonis Georges, eerste substituuat van de procureur des Konings tegen de procureur-generaal bij het Hof van beroep te Bergen (nr. 343 van de rol);

— de prejudiciële vraag gesteld door het Hof van beroep te Bergen, 4e kamer bij arrest van 6 december 1991 in zake het Openbaar Ministerie tegen de heren Marchandise, Chapuis en de N.V. TRAFITEX (nr. 347 van de rol).

Ter informatie.